

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

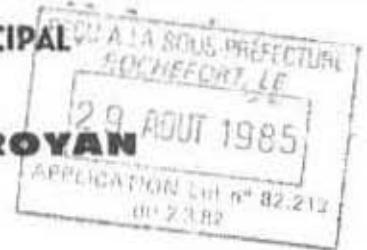
Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/CB
Objet

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le douze Août à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Admission en non-valeur de
produits irrécouvrables
(Budget Principal)

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints,
MM. REVOLAT - BIROLLEAU - POTENNEC - COUNIL - LAPERCHE - LE GUEUT
BARBAT - MONNARD - BERNARD - Mmes GAUDIN - JEAN - de GAYE - FONTAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. THOMAS par M. BENOIT
ROUDOT par M. LAPERCHE MARCONI par M. REVOLAT
LACOTTE par M. BERNARD
CANDAU par M. BUSSEREAU
Absents : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU

Mmes DEVIGNE - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - M. GEOFFROY

M. BUSSEREAU a été élu Secrétaire.

DATE DE CONVOCATION

7 Août 1985

DATE D'AFFICHAGE

7 Août 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 29

Unanimité

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN vient
d'établir trois états de produits irrécouvrables

1°) rôle 1981	2 143 F
rôle 1982	6 985 F
rôle 1983	757 F
rôle 1984	360 F
TOTAL	10 225 F

2°) rôle 1984	0,20 F
rôle 1985	0,11 F

0,31 F (somme trop
modique)

3°) rôle 1977	1 172 F
rôle 1980	5 718 F
	6 894 F

Soit au total : 17 109,31 F

Il demande l'admission en non-valeur de ces produits
non recouvrés dont le montant s'élève à 17 109,31 F (DIX SEPT MILLE
CENT NEUF FRANCS TRENTES ET UN CENTIMES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les états dressés par M. Le Trésorier Principal de ROYAN
Le 5 juillet 1985

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les produits figurant sur les états
N° 3, 4 et 7/85 dressés par M. Le Trésorier Principal de ROYAN
pour un montant de :

. Etat N°3	10 225,00 F
. Etat N° 4	0,31 F
. Etat N° 7	6 884,00 F
	<hr/>
	17 109,31

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 970 article 8285
du budget de l'exercice 1985.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
pour Le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,

